

**Circulation interdite  
Déménagement**

**Rue du Jeu de Paume**

**N° 2023 – 310**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** la demande en date du 31 mai 2023 présentée par **BARRY Oumar** – 18 rue Marie Laurencin – Etage 1 – Porte 6 – 37700 La Ville aux Dames.

**Considérant,** qu'un déménagement **11 rue du Jeu de Paume**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison d'un déménagement de mobilier **11 rue du Jeu de Paume**, par **Oumar BARRY**, la circulation sera interdite sur cette voie du carrefour formé avec la rue Rabelais jusqu'au carrefour formé avec la place Tenkodogo, **le lundi 12 juin 2023 de 09 h 00 à 12 h 00.**

Le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé au droit du déménagement.

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule de déménagement.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,85 € (13,85 € tarif par jour).

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 08 JUN 2023

Fait à Chinon, le 02 JUN 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 02 JUN 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

